

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, deux mois avant l'examen du budget primitif.

Il conviendra comme les années précédentes d'engager le débat.

L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027) oblige désormais l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a notamment introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions visant à accroître le rôle et l'information des assemblées délibérantes mais aussi des citoyens en matière budgétaire et financière.

Parmi les mesures ainsi mises en place, il convient de signaler les obligations suivantes :

- La présentation d'un rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1) ;
- L'annexion, au budget primitif et au compte administratif, d'une « présentation » retraçant les informations financières essentielles (article L.2313-1) ;
- La mise en ligne de ces deux documents (article L.2313-1).

Deux décrets du 23 juin 2016 sont venus préciser les modalités d'application de ces mesures.

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire

Le rapport comporte les informations suivantes (article D.2312-3-A) :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées :

- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions,
- Ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations précitées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les modalités de transmission et de publication du rapport sur les orientations budgétaires

Le rapport sur les orientations budgétaires est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

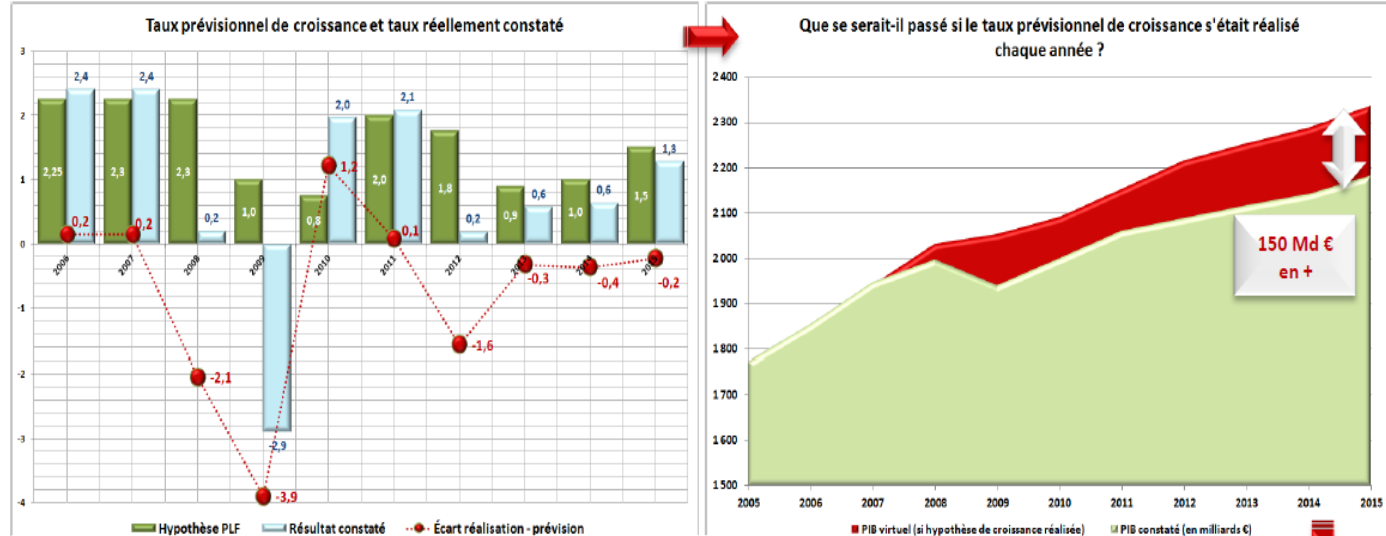
Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition par tout moyen (article D.2312-3-C).

1. Environnement économique local et national, contexte financier

➤ **DONNEES NATIONALES ESSENTIELLES : LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA LFI 2017**

Le scénario macroéconomique associé au projet de loi de finances pour 2017

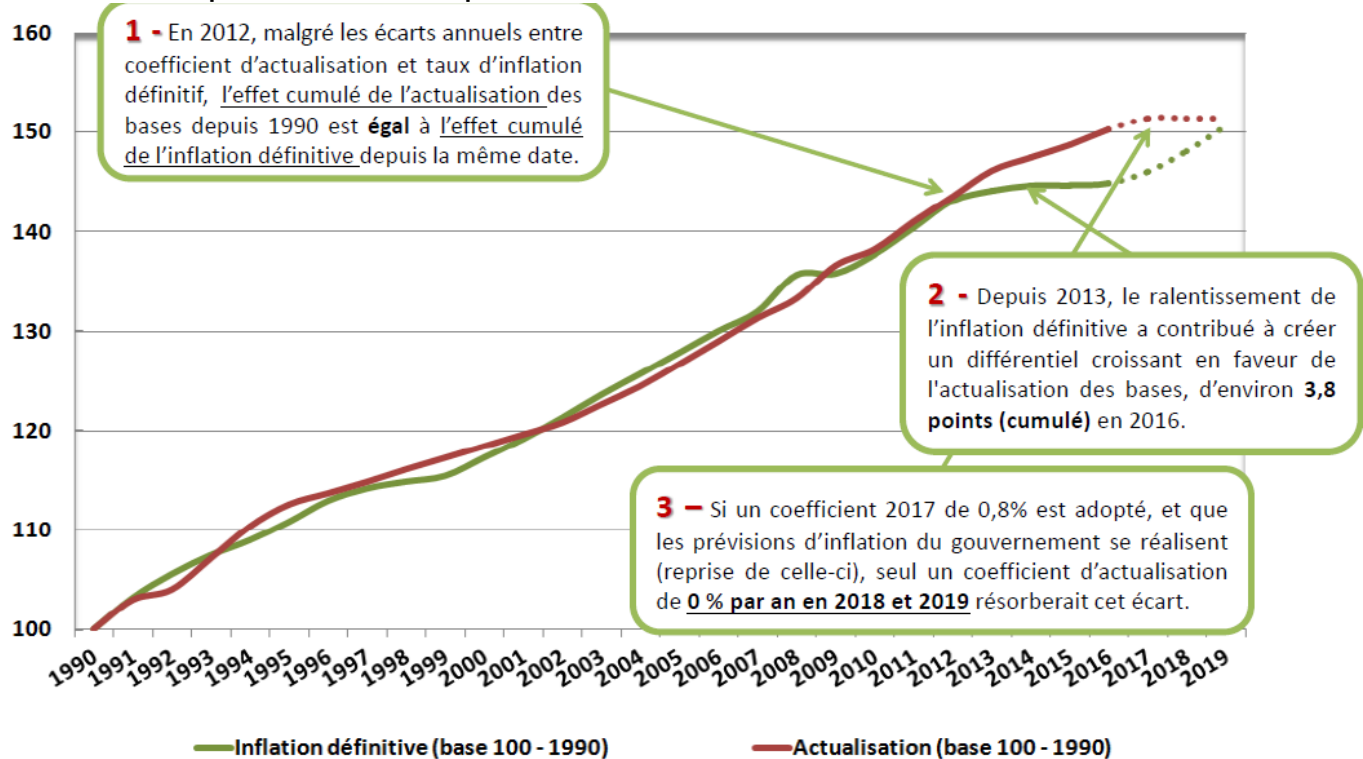
	2014	2015	2016	2017
Taux de croissance du PIB	0.60	1.30	1.50	1.50

Hypothèse initiale de croissance et croissance effective : les écarts constatés ou possibles

Est retenue une inflation de 0.1% en 2016 et de 0.8% en 2017.

	Définitif			Révisé	Prévisionnel		
%	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indice des Prix à la consommation (hors tabac)	0,70	0,40	0,00	0,10	0,80	1,40	1,75

Evolution comparées de l'indice des prix et du coefficient d'actualisation des bases de TH et de TFB

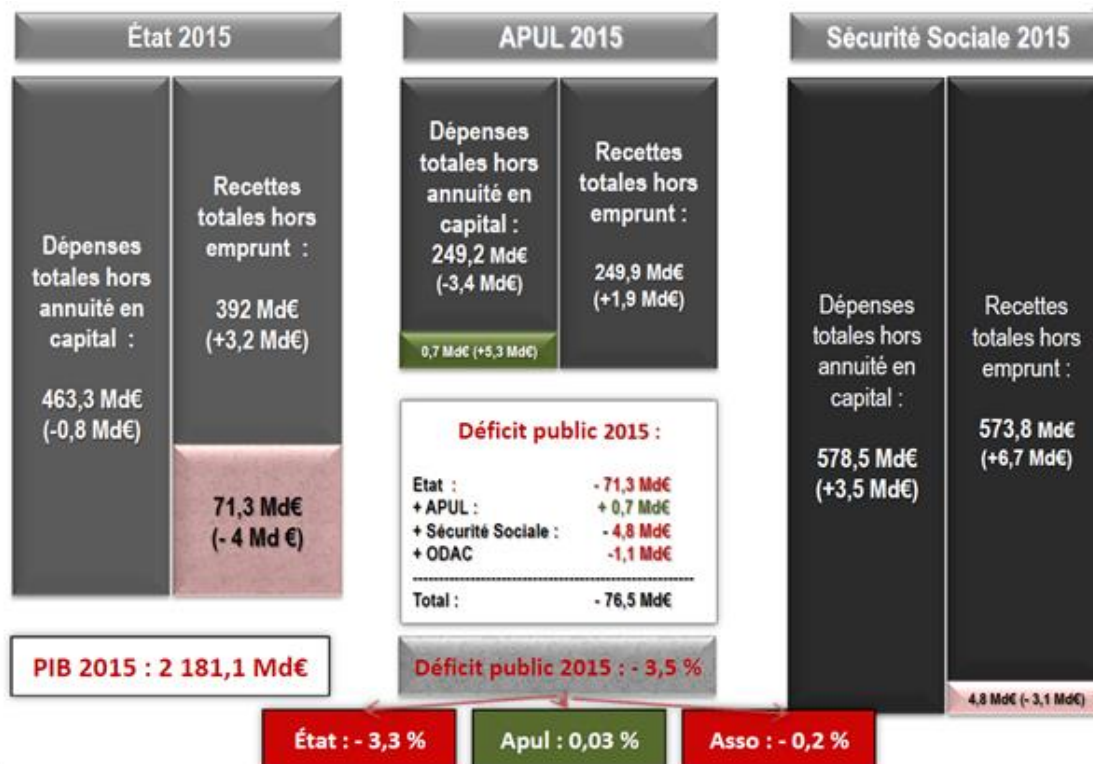


Les bases des impôts directs sont majorées de **0.4%** cette année, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle retenue comme hypothèse par la loi de finances. Il a donc été décidé de régulariser le surplus de majoration des années antérieures dus au décalage entre l'inflation prévisionnelle et l'inflation constatée ex-post (majoration de 1.00% pour une inflation quasi nulle en 2016 tout comme en 2015 et 2014). Attention, car ce décrochage peut représenter un facteur de risque pour le bloc communal, dès lors que les pouvoirs publics considéreraient que cette situation, exceptionnelle sur le long terme, ne peut perdurer.

La situation des finances publiques : réduction des déficits par la maîtrise des dépenses

Les comptes des administrations publiques en 2015 : un déficit public de 3.5% du PIB (évaluation comptabilité nationale)

Le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

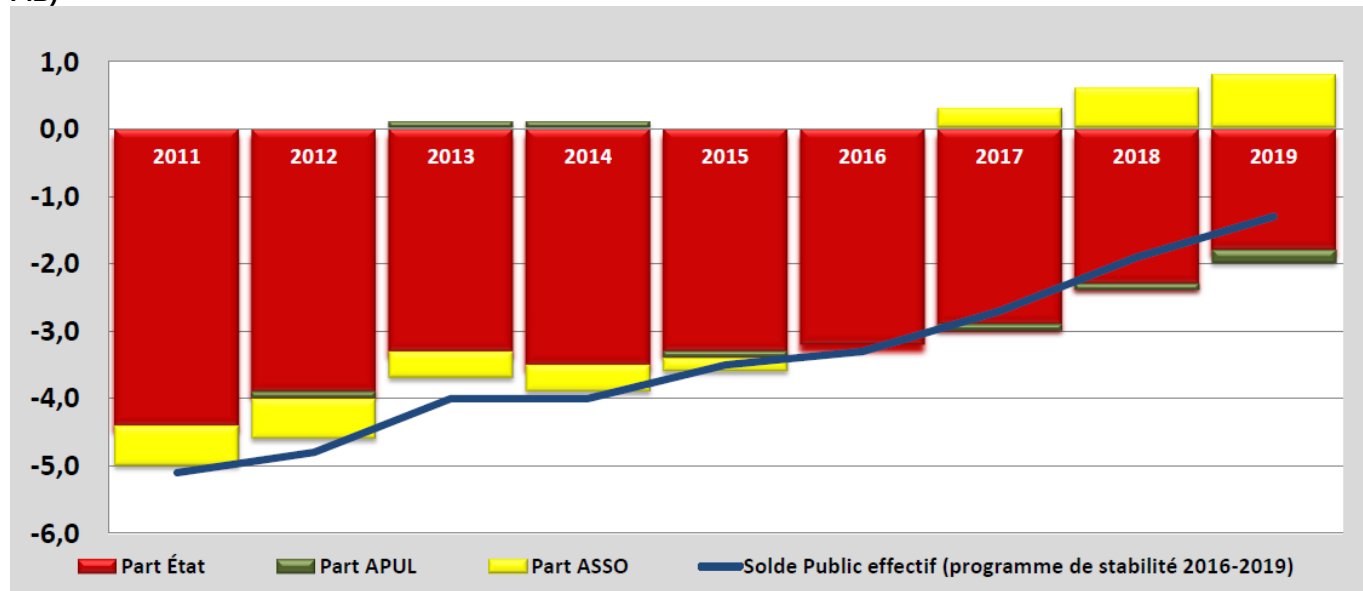


APUL : Administrations Publiques Locales

Asso : Administration de sécurité sociale

ODAC : Organismes divers d'administration centrale

L'évolution de déficits publics dans les orientations du programme de stabilité 2016 – 2019 (en points de PIB)



L'objectif de réduction du déficit public à 1,3 point en 2019 est décliné principalement autour :

1. De l'hypothèse d'une décre de 2014 à 2019 du déficit des administrations centrales (Etat et ODAC) de 3,7 points de PIB (en 2014) à 1,8 point en 2019 ;
2. De l'hypothèse d'une légère croissance du déficit des APUL (équilibre en 2015 contre 0,4 point de déficit en 2013) maintenue autour de 0,2 point en 2019 ;
3. De l'hypothèse d'inversion de la situation des administrations de sécurité sociale (d'un déficit de 0,4 point en 2014 à un excédent de 0,8 point en 2019).

Les évolutions en valeur des dépenses des administrations publiques

<i>en milliards € (comptabilité nationale)</i>	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses État	421,3	433,5	482,5	445,3	451,1	455,9	464,1	463,3
Dépenses APUL	223,2	230,7	229,8	235,3	244,0	252,2	252,6	249,2
Dépenses ASSO	476,2	497,1	515,6	532,4	550,2	562,2	575,0	578,5

<i>évolution en valeur (%)</i>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2009-2014	2015	Moyenne 2009- 2015
Dépenses État ⁽¹⁾	2,9%	1,4%	1,4%	1,3%	1,1%	1,8%	1,6%	-0,2%	1,4%
Dépenses APUL	3,4%	-0,4%	2,4%	3,7%	3,4%	0,2%	2,1%	-1,3%	1,6%
Dépenses ASSO	4,4%	3,7%	3,3%	3,3%	2,2%	2,3%	3,2%	0,6%	2,8%
Taux d'inflation	0,1%	1,5%	2,1%	1,90%	0,70%	0,40%	1,1%	0,00%	1,0%

⁽¹⁾ En 2010 et 2011 le taux d'évolution des dépenses de l'État est moyenné pour neutraliser l'effet de cycle lié au plan de relance. Hors correction il est de +11,3% en 2010 et -7,7% en 2011

On constate une très forte décélération de la croissance des dépenses publiques.

Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

En M€	LF 2016	PLF 2017	variation
Evol° DGF LF	33 222	30 892	-7%
FCTVA	6 047	5 524	-8.6%
Evol° compensations d'exonérations fiscales	1 637	2 106	28.7%
Total prélèvement sur recettes	47 305	44 246	-6.5%
Actualisation TH et FB	1.00%	0,40%	-60%

➤ PANORAMA LOCAL

La commune de Castelnau d'Estrétefonds comme la majorité des communes situées à peu de distance d'un grand centre urbain subit la pression d'un développement important de la population et de l'urbanisme.

- Recensement de la population

La commune a réalisé une enquête de recensement en 2015. A ce jour, les populations légales de toutes les communes ont été établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Afin d'assurer le traitement identique des communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date (année de référence). La nouvelle population légale de Castelnau d'Estrétefonds en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (l'année de référence est 2014) est de 6 092 habitants soit une augmentation de 117 habitants par rapport à l'année dernière (+2%). Le chiffre de la population est directement à l'origine du calcul de la dotation de base par habitant dans la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Il permet aussi de situer la collectivité dans une strate démographique, strate pour laquelle sont calculés des

éléments de référence comme le potentiel fiscal par habitant. Castelnau d'Estrétefonds a connu une augmentation annuelle de la population des ménages de l'ordre de 160 personnes par an entre 2007 et 2013.

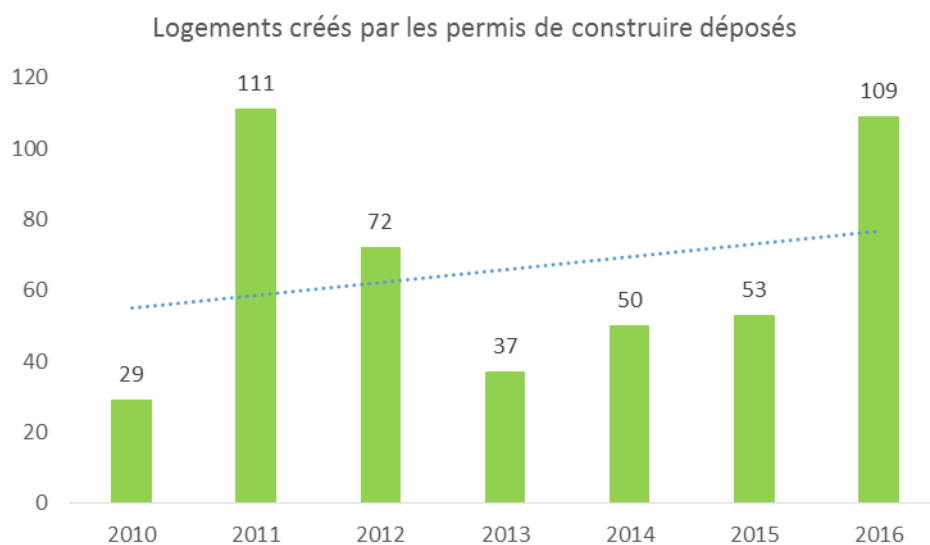
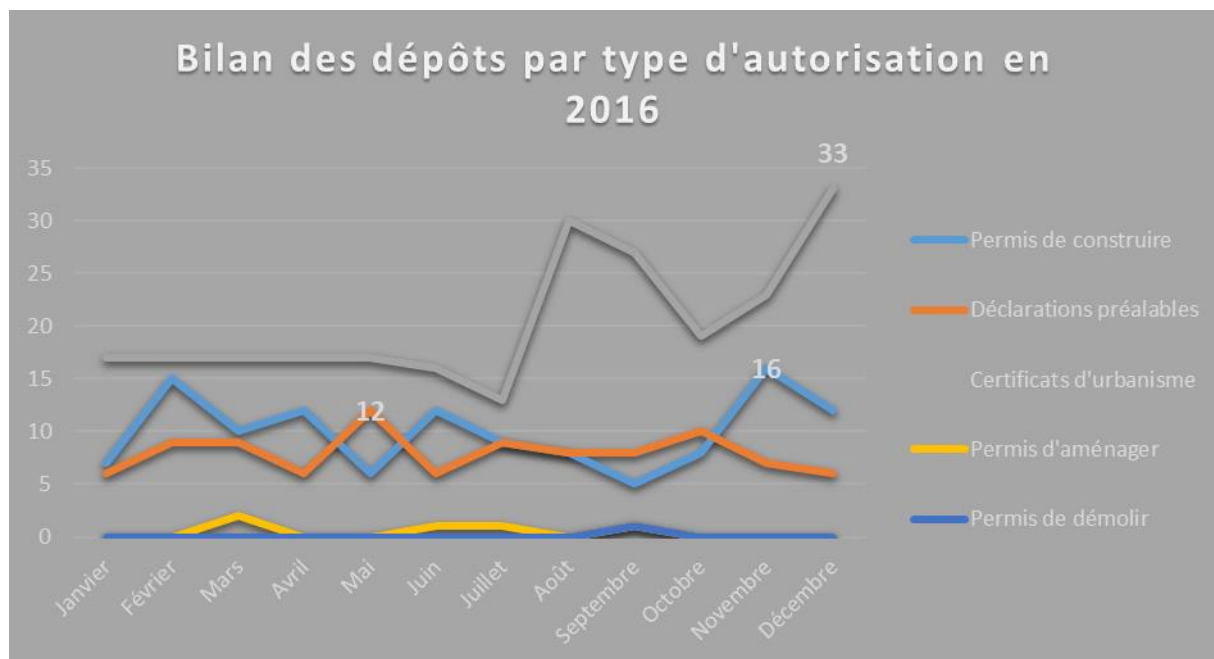
Chaque année, les ménages nouveaux arrivants sur la commune sont plus nombreux que les ménages partants.

Au 31 décembre 2016 le nombre de chômeurs était de 414.

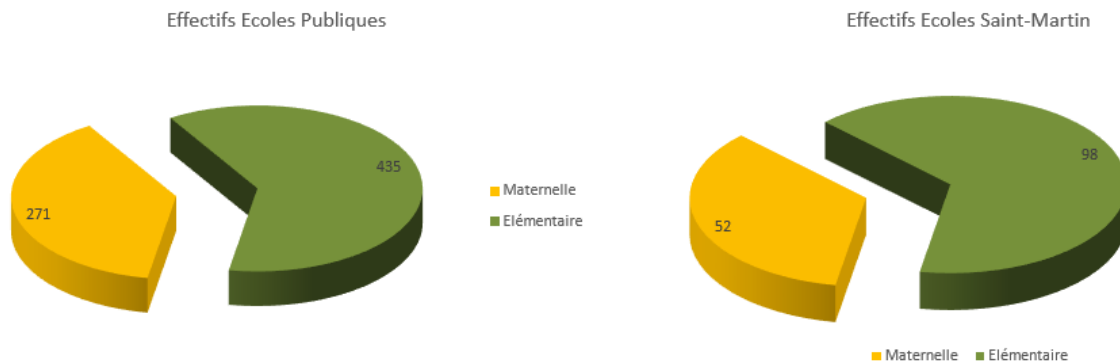
Le Syndicat mixte Eurocentre pour la partie située sur Castelnau représente 2300 emplois.

- Autorisations d'urbanisme

468 autorisations d'urbanisme ont été déposées en 2016 dont 120 PC, 96 DP, 246 CU, 5 PA et 1 PD.

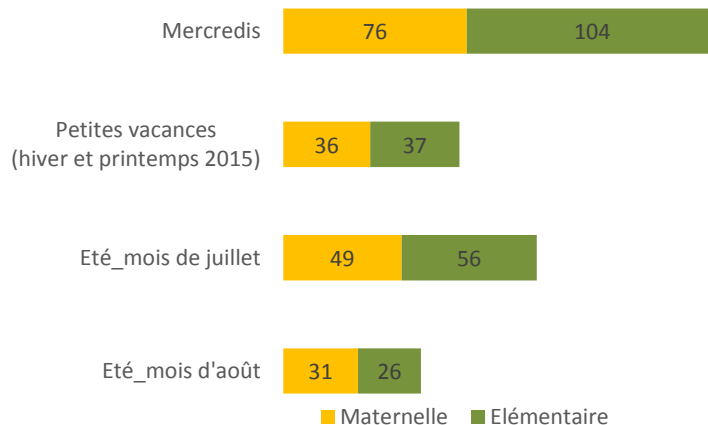


- Chiffres clés concernant le service scolaire et périscolaire



L'ALAE accueille le matin 62 enfants en maternelle et 109 en élémentaire et respectivement 80 et 123 à l'accueil du soir mais également à midi (nouveau 2016) 211 maternelles et 359 élémentaires.

Effectifs moyens ALSH



La cantine scolaire sert en moyenne 570 repas par jour pour un coût de production d'un repas (2016) établi à 5,09 € dont 1.46 € de denrées alimentaires.

2. Lois de finances pour 2017, principales dispositions relatives aux communes

Comme prévu, 2017 voit la mise en œuvre de la dernière tranche programmée de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'ambition initiale, retranscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s'élevait à -3.67 milliards d'€, soit -7.4%. Conformément à l'engagement du Président de la République devant le congrès des maires, le bloc communal, et lui seul, bénéficie d'une remise de peine : sa quote-part de l'effort additionnel est réduite de moitié. La DGF n'est donc ponctionnée « que » de 2.64 milliards d'€ sur 33.22 milliards.

L'année 2017 est aussi marquée par la hausse importante de plusieurs concours, en particulier le vif rebond technique de la compensation des exonérations de taxe d'habitation attribuée aux communes et EPCI. La règle veut que la hausse d'un poste soit équilibrée par la baisse d'un autre (enveloppe normée). Or, il en va ici de quelque 800 millions d'€ et les variables d'ajustement traditionnelles (d'autres compensations fiscales), à force d'être mobilisées, se sont amenuisées et ne seraient plus suffisantes.

Pour rappel, les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écarts internes à la DGF, cf infra) :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD),
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement prorogation de l'exonération de TH pour les personnes de condition modestes (« veuves »),
- les évolutions de la mission relation avec les collectivités territoriales.

En projet de loi de finances, le gouvernement avait prévu de puiser 600 millions d'€ sur des versements aux départements et aux régions. Les deux victimes, ont mal vécu d'être mises à contribution pour abonder le bloc communal. Profitant, notamment d'une bonne surprise de dernière minute sur la contribution française à l'Europe (-400 millions d'€), il a consenti à injecter 230 millions de sa poche. In fine, en LFI, départements et régions apporteront quand même 315 millions.

Dans un climat persistant d'austérité, cette loi de finances se révèle comparativement favorable au bloc communal : allègement ciblé de la ponction additionnelle sur la DGF, siphonage des dotations des deux autres blocs, reconduction du fonds d'investissement. La réforme de la DGF du bloc communal votée en 2016 avec effet en 2017 a été abrogée.

➔ Les concours de l'Etat aux collectivités locales

ARCHITECTURE GENERALE (art.33, 35 et 138, LF 2017)

L'effort de l'Etat en faveur des collectivités approche 100 milliards d'€ en 2017. Il s'articule en trois blocs.

- Bloc 1. Les « concours de l'Etat » proprement dits, parmi lesquels la DGF, les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, les compensations d'exonérations fiscales, le FCTVA : 48 milliards d'€.
- Bloc 2. Les autres apports, à savoir les dégrèvements fiscaux (produits apportés en tant que tels aux collectivités sans paiement par les contribuables correspondants), les amendes de police : 15 milliards d'€.
- Bloc 3. La fiscalité transférée, qui regroupe la TICPE, la TSCA, les droits de mutation, la taxe sur les cartes grises, la TASCOM : 36 milliards d'€.

Le bloc 1 est soumis à de multiples influences, parmi lesquelles la ponction au titre du redressement des finances publiques, mais aussi des recompositions internes dont le cadre a été présenté en introduction.

Une tranche 2017 de contribution au redressement des finances publiques allégée pour le bloc communal.

La ponction additionnelle sur la DGF est répartie comme l'an dernier, mais avec une division par deux de l'effort du bloc communal, qui aboutit à faire des départements les premiers contributeurs.

Les clés de répartition à l'intérieur de chacune des quatre catégories sont inchangées.

La ponction reste donc indépendante du niveau des dotations. Elle s'assimile à une « taxe d'Etat sur les recettes locales » dont la DGF ne serait que le support technique.

➤ Compensation des exonérations de taxe d'habitation pour personnes de condition modeste.

Cette compensation de par sa concentration sur les communes et EPCI les moins favorisés, n'a jamais été incorporée aux variables d'ajustement. Elle connaît un franc rebond en 2017. L'explication réside dans les solutions improvisées au fil des ans pour éviter que des foyers rendus soudain imposables sur le revenu par suite de modification du barème ne le deviennent par contrecoup à la taxe d'habitation.

En 2016, des dégrèvements (allègements intégrés aux bases taxables comme si de rien n'était et qu'il n'y a donc pas lieu de compenser) furent (re)transformés en exonérations – allègements exclus des bases et ouvrant droit à compensation formelle. Or la compensation d'exonération est versée par l'Etat avec un an de décalage. Son envol de 2017 est donc le pendant des pertes des bases de TH partout observables en 2016.

REPARTITION DE LA DGF DES COMMUNES ET DES EPCI (art. 138, LF 2017)

L'article 138, prend acte du renoncement à appliquer cette année la réforme de la DGF des communes en supprimant purement l'article 150 de la LF pour 2016. La réforme n'est toutefois pas officiellement abandonnée mais remise à 2018, dans le cadre d'une loi de finances spécifique aux collectivités locales.

Vue d'ensemble de la répartition de la DGF des communes et des intercommunalités

Rappelons que la ponction pour « redressement des finances publiques » est calculée indépendamment de la DGF proprement dite. En dehors de la contribution aux redressements, la DGF du bloc communal doit absorber en son sein :

- Le coût de la hausse annuelle de la population, qui est répercuté dans la dotation forfaitaire des communes ;
- le coût du développement de l'intercommunalité qui devrait peser relativement lourd en 2017 (changements de catégories dans le cadre des fusions), sachant que les 70 millions d'€ d'abondement exceptionnel de la dotation des Communautés d'Agglomération seront supportés par l'Etat ;
- le financement des avantages octroyés aux communes nouvelles ;
- la moitié de l'effort de péréquation, soit 180 millions d'€ sur 360 millions en 2017 (la DSU et la DSR étant revalorisées de 180 millions chacune), les 180 millions d'€ restants étant pris sur les « variables d'ajustement ».

Ce besoin de financement interne à la DGF sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI (ex part salaire de la TP). C'est le comité des finances locales qui fixera en février la répartition de l'effort entre ces deux composantes d'ajustement interne de la DGF : jusqu'à présent l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes supporte 60% du besoin et la dotation de compensation des EPCI 40%.

Castelnau a été écrêté de -19 215 € sur sa DGF 2016.

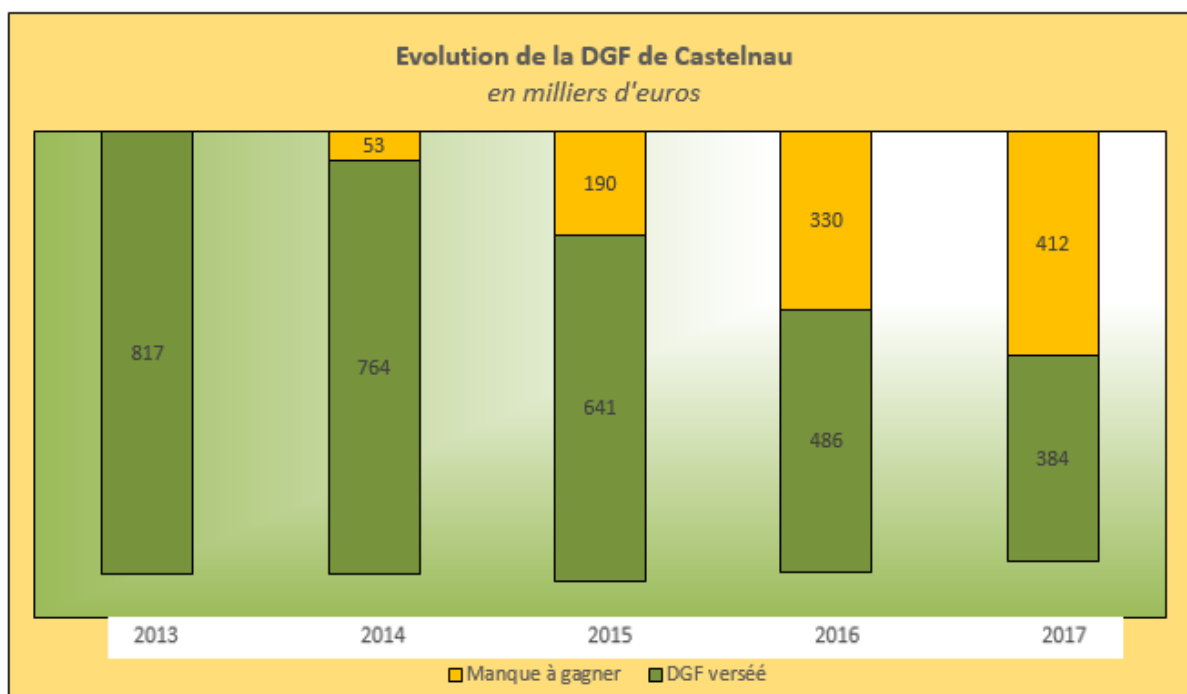
Le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est porté de 3% de la dotation forfaitaire à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il est appliqué aux seules communes dont le potentiel fiscal par habitant (la population étant pondérée selon un coefficient logarithmique) est supérieur à 75% de la moyenne nationale, ce qui est le cas de Castelnau. Il était jusqu'à présent plafonné à 3% de la dotation forfaitaire N-1. Le PLF initial prévoyait déjà de porter ce plafond à 4%, afin de redonner un peu d'air au dispositif.

En effet, le mécanisme de plafonnement conduit inéluctablement à faire peser l'accroissement du besoin de financement interne de la DGF sur les seules communes non plafonnées...jusqu'à ce qu'une majeure partie d'entre elles passe sous le régime du plafond, annulant l'effet du critère de richesse sur le montant de l'écrêtement, voire finissant par bloquer le dispositif. Ainsi, l'écrêtement était plafonné pour 59% des communes mises à contribution en 2016, écrêtement dont a bénéficié Castelnau (640 501 € de DGF 2015 x 3% = 19 215 € d'écrêtement et 22 929 € en 2015). Selon les simulations de la commission des finances du Sénat, ce ratio serait monté à 82% en 2017 si le plafond avait été maintenu à 3% de la dotation forfaitaire, et à 53% avec un plafond porté à 4%. L'Assemblée nationale est allée beaucoup plus loin en relevant considérablement le plafonnement à 1% des recettes réelles de fonctionnement, calculées comme pour la contribution au redressement des finances publiques (constatées dans les derniers comptes de gestion disponibles, c'est-à-dire N-2, et retraités des produits exceptionnels, versements de fiscalité et remboursement de charges de personnel mutualisés entre communes et EPCI). Les principales « victimes » de ce réajustement, dont il est indéniable qu'il améliore la péréquation, seront les communes affichant un potentiel fiscal élevé, mais dont la dotation forfaitaire représente une faible part des recettes de fonctionnement, ce qui est le cas de Castelnau avec une possibilité d'écrêtement potentiel relevé à 79 600 € contre on l'a vu 19 215 € en 2016.

Contribution de la commune au redressement des comptes publics

En euros	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014, 2015 et 2016	53 101	53 101	53 101	53 101
		113 475	113 475	113 475
			143 745	143 745
Montant estimé des contributions supplémentaires pour 2017				72 000
Perte annuelle par rapport à 2013	53 101	166 576	310 321	382 321



La commune de Castelnau aura contribué au redressement des comptes publics pour environ 382 k€ sur la période, et si l'on tient compte des écrêtements, comme vu infra, c'est une perte de 412 k€ qu'elle a subi, soit une perte de la moitié de sa dotation globale de fonctionnement de 2013.

En ajoutant d'année en année les baisses déjà appliquées (2014-2015-2016) ou envisagées (2017), le cumul de l'effort demandé aux communes et groupements à fiscalité propre s'établirait à près de 16 milliards d'euros, **412 k€ pour la commune de Castelnau**. La diminution de la DGF de -24.08% en 2016 par rapport à 2015 représente **2.12% des recettes réelles de fonctionnement de 2016.**

Au niveau national, l'investissement des collectivités a été fortement touché par cette nouvelle donne financière.

Mais pour Castelnau d'Estrétefonds la faiblesse des dépenses d'investissement ces dernières années est surtout due aux effets du cycle électoral. Les projets du mandat ont maintenant démarré (voir infra).

SUBVENTION D'EQUIPEMENT : RECONDUCTION DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DU BLOC COMMUNAL ET AMENAGEMENT DE LA DETR (ART.140 ET 141 LF 2017)

Nouveau fonds de soutien à l'investissement

Un nouveau fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements est créé pour 2017, doté de 816 millions d'€ en autorisations d'engagement (AE) et de 357 millions d'€ en crédits de paiement (CP). Pour sa 1^{ère} édition 2016, le fonds était doté de 800 millions en AE et comprenait deux enveloppes, réparties par les Préfets :

- « investissements prioritaires » : 500 millions d'€ en AE, répartis par Régions selon la population et couvrant un champ très large d'intervention notamment la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, les rénovations thermiques mais aussi les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

- « bourg-centre » : 300 millions d'€ en AE, répartis par Régions selon la population des aires urbaines de moins de 50 000 habitants.

Le fonds 2017 sera réparti différemment. L'enveloppe « investissements prioritaires » est divisée en trois : la 1^{ère} est dévolue « au financement d'opération inscrites dans les contrats Etat-métropoles » (150 M€), la deuxième (430 M€) est répartie comme l'enveloppe « investissements prioritaires » de 2016, et la 3^{ème} (20 M€) est consacrée au « soutien des grandes priorités d'aménagement du territoire ». La seconde enveloppe « bourg-centre » dotée de 216 M€ reste dédié à la ruralité.

En 2017, la DETR sera dotée de 1000 M€ en AE et 723 M€ en CP.

→ Péréquations horizontales

Fonds de péréquation intercommunal et communal (art. 143, LF 2017)

Comme annoncé, le montant du FPIC restera de 1 milliard d'€ en 2017, identique à 2016, n'atteignant son rythme de croisière (à 2% des produits fiscaux du bloc communal) qu'en 2018. Attention toutefois : les territoires intercommunaux contributeurs (cas de la CCF) dont le périmètre n'a pas été étendu au 1^{er} janvier verront tout de même leur prélèvement augmenter.

En effet, les regroupements intercommunaux réduisent mécaniquement l'indication de richesse, et donc la contribution des EPCI concernés (du fait du coefficient logarithmique appliqué à la population). En conséquence de quoi, à enveloppe constante, ce sont les EPCI dont le périmètre reste inchangé qui verront leur contribution progresser.

→ Mesures fiscales

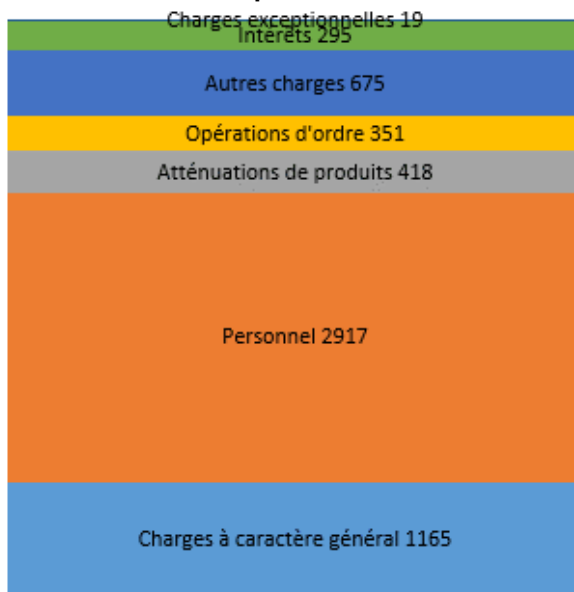
Majoration forfaitaire des bases (art.99, LF 2017)

Depuis plusieurs années, le coefficient voté concorde avec le taux d'inflation prévisionnel associé au projet de loi de finances (0.8% en 2017). Mais régulièrement, ce taux s'est avéré surestimé. Les collectivités ont donc pris de l'avance : 2.8 points cumulés depuis 2012. C'est pourquoi, 0.4% ont été votés pour 2017. Afin de prévenir tout découplage, la référence sera désormais le passé : en N, les bases seront revalorisées du taux d'inflation en glissement annuel de novembre N-1.

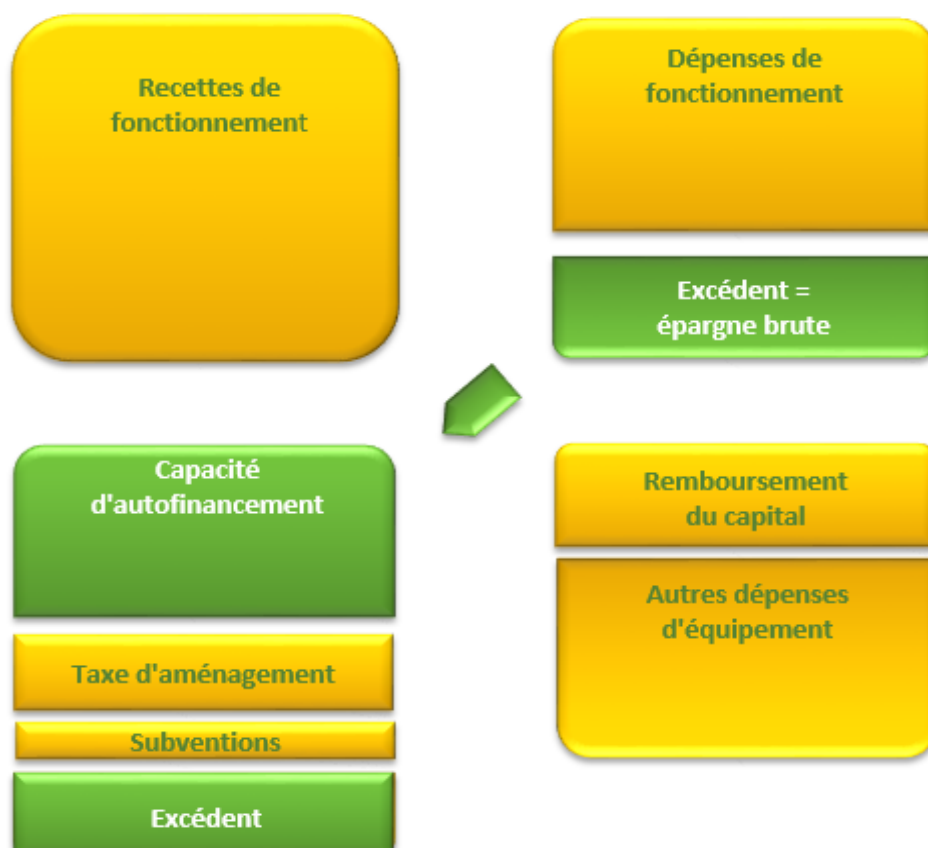
3. Situation financière de la commune et orientations budgétaires envisagées

- **Présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice et évolution des principaux postes budgétaires**

Dépenses et recettes de fonctionnement du dernier exercice en k€

Dépenses**Recettes**

La commune a maintenu une capacité d'autofinancement ou épargne brute très élevée, 1 959 694 € qui représente 25.13% des recettes de fonctionnement.



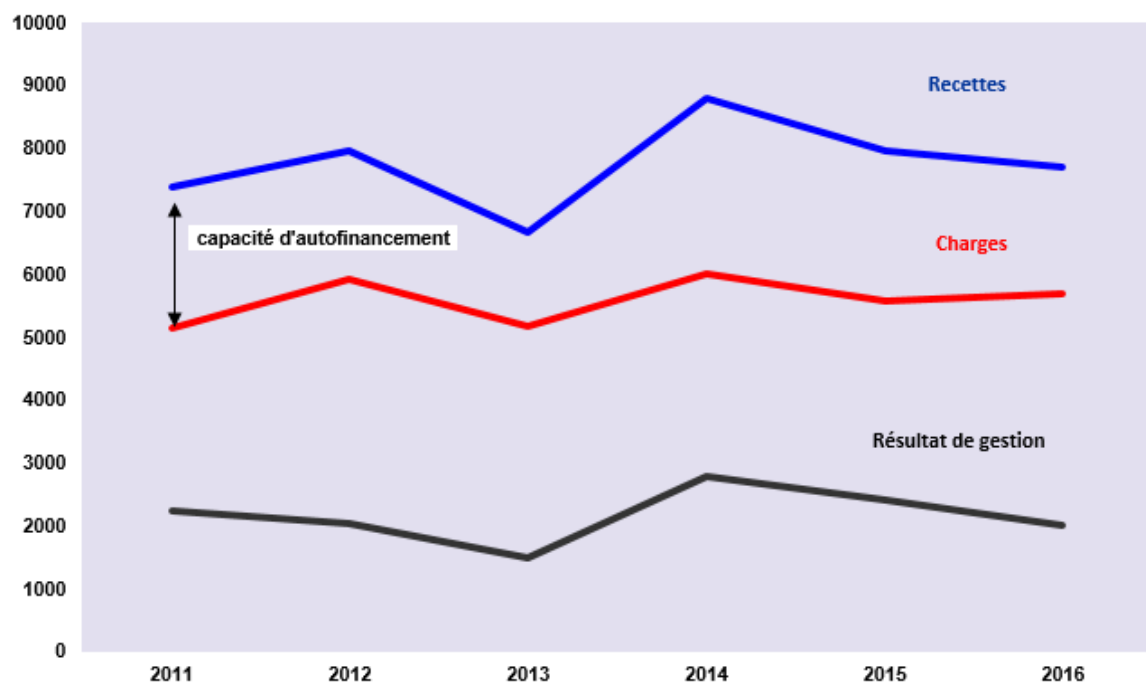
Le tableau ci-dessous retrace les masses budgétaires les plus significatives pour les cinq dernières années.

Il ne s'agit pas ici d'arrêter les comptes budgétaires de l'année 2016 qui seront examinés lors du vote du compte administratif, mais de poser les principes de l'année à venir.

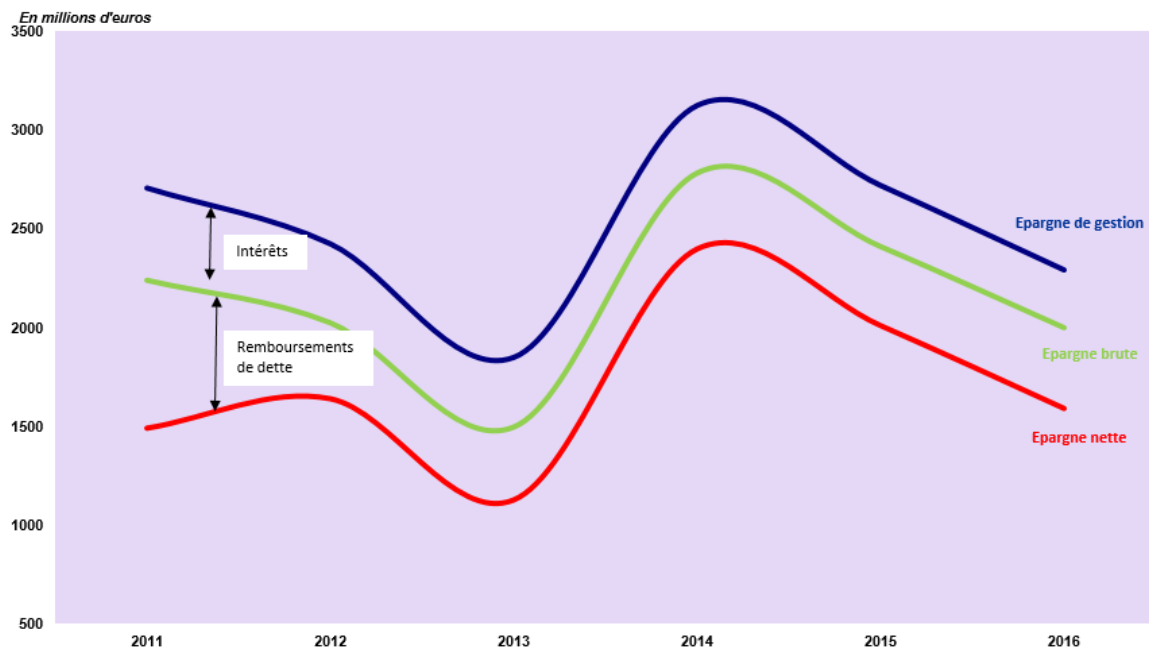
	2012	2013	2014	2015	2016
Excédent de fonctionnement avant prélèvement ou affectation	2 026 378 €	1 641 558 €	2 783 083 €	2 332 282 €	1 959 694 €
Dépenses de fonctionnement	5 920 384 €	5 166 775 €	6 005 495 €	5 668 859 €	5 839 455 €
Recettes de fonctionnement	7 946 762 €	6 808 333 €	8 788 579 €	8 001 141 €	7 799 149 €

ÉVOLUTION DES RECETTES ET CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En millions d'euros



NIVEAUX D'ÉPARGNES



Le taux d'épargne brute est un indicateur fondamental pour qualifier la santé financière de la commune. Il constitue le seul moyen propre et récurrent dont dispose la commune pour rembourser sa dette. Il permet de calculer la part des recettes courantes, non mobilisées par les charges courantes, disponible pour les investissements et le remboursement de la dette. Il est donc au centre de l'analyse financière prospective. De manière empirique, le taux d'épargne brute minimum peut être fixé autour de 7% pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas. On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 10 %. Pour 2016, ce taux est en baisse, mais reste très élevé à Castelnau pour s'établir à 25%, signe d'une bonne santé financière.

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors recettes et charges exceptionnelles) s'élève à **1 997 408 €**. Attention toutefois, les marges de manœuvre rétrécissent principalement en raison de la baisse des recettes notamment des dotations de l'Etat, des subventions exceptionnelles de la CAF et des rôles supplémentaires, mais aussi de l'augmentation des dépenses (+2.33%) même si celle-ci reste normale et maîtrisée. La comparaison avec 2015 sans retraitement des résultats ou mise en garde est à éviter car la commune a bénéficié en 2015 de rôles supplémentaires de fiscalité pour un montant de 393 k€ contre seulement 232 k€ en 2016 mais aussi d'un versement exceptionnel de la CAF de 302 k€ contre 106 k€ cette année et d'une régularisation d'encaissement d'assainissement 2009 pour 261 431 €. Cette situation s'est traduite en 2016 par une diminution de l'épargne brute qui était exceptionnellement élevée en 2015, mais aussi en 2014, en raison de ces recettes exceptionnelles sur le seul exercice 2015.

Cet excédent comme l'année précédente sera affecté en réserves d'investissement.

➤ **Orientations budgétaires envisagées pour 2017**

Fonctionnement - Dépenses

En dépenses de fonctionnement l'hypothèse retenue est une augmentation des charges à caractère général entre 4% et 5%, en raison de l'inflation prévue en LFI mais surtout de la volonté de maintenir une activité soutenue des services, notamment techniques et aussi de la hausse de la population (fréquentation de la cantine et de l'ALAE par exemple).

De la même manière, les charges de personnel augmenteront entre 3.5% et 4.5% en raison de l'effet classique GVT, des revalorisations des taux de cotisations (SMIC, CNRACL, IRCANTEC, assurance du personnel GRAS SAVOYE,...), du dégel du point d'indice de la fonction publique en année pleine (+ 0.6 points en juillet 2016 et dans les mêmes proportions en février 2017), mais aussi des recrutements liés à l'augmentation de la population (ex animateurs).

La charge financière baissera de 3% en raison du transfert de charges opéré annuellement entre le montant des intérêts imputés à la section de fonctionnement et l'amortissement du capital inscrit à la section d'investissement.

Le chapitre 014 Atténuation de produit va fortement baisser en 2017 du montant de la participation financière au Syndicat Eurocentre. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017 et en application de la loi NOTRe, la communauté de communes du Frontonnais est seule compétente en matière de développement économique. En application de l'article L. 5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes se substitue aux communes au sein du syndicat mixte Eurocentre. De la même manière, les charges de fonctionnement du syndicat, qui incombait jusqu'alors aux deux communes de Castelnau et Villeneuve, devront être supportée par la communauté de communes. Le montant de la participation était de 169 232 € en 2016.

A contrario, la consommation de gaz de la crèche et du relais des assistantes maternelles, mais aussi des locaux du club du 3^{ème} âge et du centre de loisirs, gérés par la commune de Castelnau, qui par erreur était précédemment prise en charge par la seule communauté de communes sera dorénavant répartie entre les utilisateurs au prorata des surfaces et du temps d'occupation.

Le chapitre 65 Autres Charges de gestion courantes va fortement augmenter en 2017 et 2018, en raison de la régularisation de restes à recouvrer anciens pour lesquels le comptable public a épuisé les actions en recouvrement et qui n'ont pas fait l'objet d'admissions en non-valeur les années précédentes. Le montant régularisé en 2017 sera de l'ordre de 44 000 €.

Fonctionnement - Recettes

Il sera prévu en 2017 une augmentation des produits des services de l'ordre de 2%-3% en raison de la hausse conjuguée des tarifs et de la fréquentation des usagers (ex cantine et ALSH).

Le chapitre 74 Dotations et subventions va continuer de diminuer fortement en 2017 en raison du maintien de la participation au redressement des comptes publics mais aussi de la modification du plafond de l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes à 1% des recettes réelles de fonctionnement (cf. supra). Ce chapitre baissera également de 106 k€ car la CAF nous avait attribué une subvention exceptionnelle de ce montant en 2016 et qui ne sera pas reconduite en 2017.

Epargne brute – épargne nette

Pour 2017, il est prévu de maintenir un niveau d'épargne élevé. Toutefois, l'épargne brute et l'épargne nette vont continuer de baisser en 2017 en raison essentiellement de la baisse de certaines recettes comme vu supra (DGF, rôles supplémentaires de fiscalité et recettes exceptionnelles CAF).

L'objectif est de conserver un niveau d'épargne brute supérieur à 20% (pour mémoire, la moyenne est à 15%).

L'épargne nette continuera de baisser en raison du transfert de charges opéré annuellement entre le montant des intérêts imputés à la section de fonctionnement et l'amortissement du capital inscrit à la section d'investissement.

➤ Fiscalité

Le financement des collectivités territoriales provient en partie des impôts locaux. La commune a en effet, la possibilité de voter chaque année une hausse ou une baisse des taux des impôts locaux qui lui reviennent au sein d'une fourchette légalement déterminée.

La part des recettes fiscales sur l'ensemble des recettes de la commune est singulièrement élevée à Castelnau et s'élève à 75% pour 2016. En mettant en parallèle le produit issu des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité, ce ratio donne une mesure de l'autonomie financière de la commune.

ANNEE	T.H.	T.F.	T.F.N.B.	CFE	Variation
2011	26,81%	23,72%	106,43%	31,98%	
2012	26,81%	23,72%	106,43%	31,98%	0 %
2013	18,71%	16,56%	74,28%	22,32%	création CCF
2014	18,71%	16,56%	74,28%	22,32%	0 %
2015	18,71%	16,56%	74,28%	22,32%	0 %
2016	18,71%	16,56%	74,28%	22,32%	0%

Les taux des quatre taxes ont été stabilisés pour la période comprise entre 2013, date de la création de la communauté de communes et de la baisse à due concurrence des taux transférés à la CCF, et

2016 et ce malgré les fortes baisses des dotations d'Etat qui ont amené de nombreuses communes à augmenter leurs taux.

Cette situation a pu être obtenue par une meilleure gestion et maîtrise budgétaire, mais surtout par l'augmentation des bases fiscales. La commune profite cette année encore de l'augmentation des bases d'imposition des différentes taxes. En effet, l'augmentation de la population, l'implantation et la croissance des entreprises locales génèrent des bases plus importantes permettant une stabilité des taux. Contrairement à de nombreuses communes, nous n'avons pas augmenté les taux des quatre taxes pour compenser la baisse drastique des dotations d'Etat

FISCALITE	2013		2014		2015		2016	
		Var %		Var %		Var %		Var %
BASES NETTES								
Total des bases	19 832 400 €	9,09%	21 248 600 €	7,14%	23 332 482 €	9,81%	24 607 884 €	5,47%
Taxe d'habitation	6 005 000 €	5,85%	6 351 000 €	5,76%	6 594 950 €	3,84%	6 763 104 €	2,55%
Foncier bâti	8 783 000 €	4,87%	9 847 000 €	12,11%	10 192 319 €	3,51%	10 876 260 €	6,71%
Foncier non bâti	84 400 €	1,44%	85 600 €	1,42%	86 701 €	1,29%	86 447 €	-0,29%
CFE	4 960 000 €	22,5%	4 965 000 €	0,10%	6 458 512 €	30,08%	6 882 073 €	6,56%

La base d'imposition, que l'on appelle la valeur locative est déterminée par l'Etat et son augmentation est votée chaque année par les lois de finances selon l'accroissement du coût de la vie (cf. supra). Il ne s'agit pas d'une augmentation décidée et voulue par la commune. Les collectivités votent chaque année les taux des différentes taxes.

En 2016, les bases de taxe d'habitation observent un rythme de progression inférieur aux trois années précédentes avec 2,55 %. Cette faible croissance est tout à fait normale car due pour partie par l'évolution des modalités de traitement concernant la fiscalité des personnes de condition modeste. En 2015, ces dernières ont été intégrées dans les bases de TH (alors qu'auparavant elles faisaient l'objet d'une exonération) augmentant de fait le produit perçu par la commune. L'Etat prend à sa charge la part payée par les personnes concernées mais sous forme de dégrèvements en 2015 (et non de compensation d'exonération). En parallèle, les collectivités locales ne voient pas de baisse de leurs compensations d'exonération dès 2015, ces dernières étant calculées sur l'assiette n-1. Cette baisse se fait ressentir en revanche sur l'exercice 2016. L'évolution des bases en 2016 subit le contrecoup de la hausse exceptionnelle de 2015 et les personnes de condition modeste sortent de l'assiette pour revenir sur le régime antérieur (exonérations).

Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties progressent de 6,71 % soit le double de l'année précédente qui avait connu une hausse limitée à 3,51%. Ces évolutions s'expliquent à la fois par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales fixée à 1.00% en 2016 par l'Etat comme vu précédemment et par l'élargissement de la matière imposable liée à l'augmentation de la construction de logements. Pour effectuer une juste comparaison il faut préciser que la revalorisation forfaitaire des bases était de 1.80% en 2013 et 2012 et de 0.9% en 2014 et 2015.

La contribution foncière des entreprises a généré un produit de 1 536 079 € en hausse par rapport à 2015, +6.56%. La commune a encore bénéficié en 2016 de rôles supplémentaires pour un montant de 231 954 € contre 392 828 € en 2015.

Il convient de rajouter à ce produit celui de la CVAE, 666 749 €, des IFR 64 598 € et de la TASCOT, 93 083 €.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal mesure la pression fiscale exercée par la collectivité sur son territoire par rapport à la moyenne nationale. Pour obtenir cet indicateur, on utilise la notion de potentiel fiscal. Cette notion correspond au produit fiscal qui serait perçu par la collectivité territoriale si elle appliquait à ses bases fiscales brutes les taux moyens nationaux pour les impôts locaux qu'elle percevait. Cet indicateur permet donc de comparer la mobilisation du levier fiscal par une collectivité au regard des autres collectivités de taille comparable.

Ce coefficient de mobilisation du potentiel fiscal permet de vérifier les marges fiscales dont dispose la collectivité. Lorsque la collectivité territoriale a un coefficient égal à 1 (ou 100%), cela signifie qu'elle se situe dans la moyenne concernant la mobilisation du levier fiscalité. Un coefficient de mobilisation

du potentiel fiscal inférieur à 1 indique que la collectivité applique une pression fiscale inférieure à la moyenne, c'est-à-dire qu'elle dispose de marges de manœuvre pour augmenter ses taux. A l'inverse, un coefficient supérieur à 1 signifie que la collectivité fait davantage appel à la fiscalité par rapport à la moyenne pour financer ses interventions. Dans ce cas elle ne dispose pas de marges de manœuvre pour accroître davantage la pression fiscale.

A Castelnau, ce taux est de 0.74, par conséquent la pression fiscale exercée par la commune est inférieure à la moyenne des communes de taille comparables et la commune dispose de marges de manœuvre fiscale.

Cette situation, s'explique pour partie parce que la commune de Castelnau d'Estrétefonds n'a pas voté d'augmentation de ses taux ces quatre dernières années. Je vous propose de poursuivre cette stabilité des taux des quatre taxes en 2017. Le budget 2017 sera bâti avec une prévision d'augmentation des bases fiscales entre 5% et 6% mais sans prévision de rôles supplémentaires venant abonder ce chapitre, soit une stabilité de la fiscalité par rapport à l'année précédente.

Pour l'année 2017, il est prévu de ne pas augmenter pour la quatrième année consécutive les taux de fiscalité afin de limiter la pression fiscale sur chaque contribuable et maintenir notre différentiel favorable par rapport aux taux moyens nationaux et ceux des communes voisines de taille comparable.

➤ Accélération des dépenses d'investissement

Le total des opérations réalisées en 2016 s'établit à **1 275 448 €** contre 718 697 € en 2015, 249 k€ en 2014, 641 k€ en 2013, 900 k€ en 2012. Les dépenses d'investissement augmentent fortement par rapport à 2015 et sont supérieures à la moyenne des dépenses des cinq dernières années.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

	Dépenses TTC	RAR	
Réseaux Evolution 2014		5 038.69 €	5 038.69 €
Voirie Evolution 2015	236 142.25 €	410 417.60 €	646 559.85 €
Bâtiments Evolution 2015	213 183.80 €	36 996.00 €	250 179.80 €
Informatique Evolution 2015	5 928.40 €		5 928.40 €
Mobilier Evolution 2015	1 607.43 €		1 607.43 €
Terrains Evolution 2015	3 750.00 €		3 750.00 €
Voirie Evolution 2016	85 784.10 €	648 119.87 €	733 903.97 €
Bâtiment Evolution 2016	108 490.51 €	272 877.27 €	381 367.78 €
Etudes Evolution 2016	7 830.00 €	4 365.00 €	12 195.00 €
Informatique Evolution 2016	11 621.60 €	960.43 €	12 582.03 €
Mobilier Evolution 2016	10 723.07 €	462.50 €	11 185.57 €
Equipement Evolution 2016	153 304.59 €	8 971.92 €	162 276.51 €
Réseaux Evolution 2016	3 255.71 €	19 095.75 €	22 351.46 €
Agencements de terrains 2016	38 263.95 €	18 858.00 €	57 121.95 €
AP – Ecole Fondada	357 322.90 €		357 322.90 €
AP – Tennis couvert	18 726.24 €		18 726.24 €
TOTAL OPERATIONS	1 275 447.67 €	1 426 163.03 €	2 701 610.70 €

Par l'investissement, la commune adapte ses équipements au service d'une population qui augmente (+117 habitants cette année) et contribue au développement économique, au dynamisme des entreprises et au maintien de l'emploi local.

Pour cette année 2017, les dépenses d'investissement vont augmenter fortement en raison du démarrage des travaux de l'école Fondada et du court de tennis couvert pour lesquels les marchés de travaux sont signés, augmentation qui se poursuivra les années suivantes en raison de l'avancement des projets d'investissement.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, le FCTVA va augmenter en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement 2016. Il sera prévu une stabilisation de la taxe d'aménagement mais il n'est pas prévu de subvention d'investissement en budget primitif.

4. La structure et la gestion de la dette

La dette est constituée de l'ensemble des emprunts que la collectivité n'a pas encore remboursés ainsi que des intérêts versés au titre de ces emprunts. La dette se décompose entre le capital, c'est-à-dire les sommes empruntées et mobilisables par la collectivité, et les intérêts, c'est-à-dire les sommes versées par la collectivité en contrepartie de cet emprunt.

La dette en capital au 1^{er} janvier 2016 était de 6 785 410 €.

Il convient de souligner que la dette de la commune ne comprend aucun produit structuré qui sont à l'origine de la crise financière.

ANNEE	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Annuité à payer pour l'exercice	Intérêts	Capital
2007	2 520 556 €	324 764 €	113 348 €	211 416 €
2008	2 709 140 €	325 410 €	117 026 €	208 384 €
2009	6 134 948 €	535 168 €	248 104 €	287 064 €
2010	7 147 884 €	754 506 €	401 273 €	353 232 €
2011	9 794 651 €	852 020 €	436 722 €	415 298 €
2012	9 047 662 €	794 522 €	411 565 €	382 956 €
2013	8 664 705 €	727 394 €	359 309 €	368 085 €
2014	7 560 453 €	722 523 €	340 638 €	381 884 €
2015	7 178 569 €	717 618 €	324 460 €	393 159 €
2016	6 785 410 €	712 778 €	306 480 €	406 298 €

Le poids des intérêts de la dette sur les dépenses réelles de fonctionnement baisse encore de 8.75 % en 2011 à 5.07 % en 2016 (5.64% en 2015).

Le volume de dette acceptable se mesure en rapport avec la capacité de la commune, d'une part, à payer les intérêts correspondant à cette dette, d'autre part, à rembourser le capital emprunté. Il dépend donc de la capacité de la commune à générer des ressources pérennes nouvelles.

La commune de Castelnau d'Estrétefonds est en pleine expansion, il suffit pour cela de reprendre les chiffres du dernier recensement et le nombre de permis de construire demandés de même que l'augmentation du nombre d'entreprises sur les zones d'activités.

La commune qui est en pleine croissance économique a pu accepter par le passé ce niveau d'endettement dans la mesure où l'accroissement des bases fiscales créait les recettes nouvelles nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital.

La commune a stoppé son endettement à partir de 2011.

En 2016, la commune s'est désendettée de **406 298 €**. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est de 6 379 113 €. La commune s'est désendettée de 1 181 340 € depuis le début du mandat.

Le ratio encours de dette sur population est souvent utilisé par la presse pour comparer les collectivités entre elles. Toutefois, il ne permet pas une analyse rigoureuse de l'endettement de la collectivité, du fait de l'utilisation du critère de population qui n'est pas pertinent.

Deux ratios permettent véritablement d'évaluer le niveau d'endettement d'une collectivité.

Le ratio capital restant dû sur recette réelles de fonctionnement. Ce ratio compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la commune. Plutôt que de considérer le stock de dette en valeur absolue, le ratio propose de rapporter la dette de la commune à ses revenus annuels. Un ratio élevé signifie que la collectivité est fortement endettée par rapport à ses revenus. Ce ratio est passé de 1.33 années en 2011 à 0.88 années en 2016. On constate que la commune de Castelnau n'est pas fortement endettée comparativement à ses ressources.

Toutefois, ce ratio comporte des limites car une collectivité territoriale peut avoir un ratio satisfaisant tout en présentant des problèmes de solvabilité. En effet, une collectivité disposant de fortes recettes de fonctionnement mais ayant des dépenses de fonctionnement élevées et rigides affectera l'essentiel de ses revenus au paiement des charges, au détriment de l'épargne brute.

Afin de dépasser cette limite, ce ratio doit être complété par le ratio capital restant dû sur épargne brute, qui ne prend en compte que la part des recettes de fonctionnement disponibles pour financer la section d'investissement. Ce ratio est aussi appelé capacité de désendettement.

La capacité de désendettement est un ratio de mesure de la solvabilité financière qui exprime en années la durée théorique de désendettement. Il se calcule en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute et s'exprime en nombre d'années. La capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, autrement dit sans autofinancement en utilisant uniquement les ressources propres d'investissement pour les grosses réparations ou travaux neufs. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement.

Si l'on rapporte l'encours de dette au 01/01/2016 et l'épargne brute on obtient une capacité de désendettement de **3.64 années en 2016** contre 5.79 années en 2013. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. La commune est loin de ce seuil critique par l'effet cumulé de la baisse de son encours de dette et par le maintien d'un niveau d'épargne brute élevé.

En 2017, la commune n'aura pas recours à l'emprunt et continuera son désendettement à hauteur de 419 254 €. Le capital restant dû sera de 5 959 858 € au 31 décembre 2017.

5. Prévision pluriannuelle des investissements

Dans le cadre d'une politique territoriale renouvelée, le Conseil Départemental de Haute-Garonne, à l'échelle de chaque EPCI, conclut un contrat, appelé contrat de territoire, avec l'ensemble des maires formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur cinq ans. Les projets concernés sont des projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale et des projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Pour la programmation 2016-2020, la commune de Castelnau a présenté quatre projets de construction et quatorze travaux de voirie.

Le premier projet concerne bien évidemment la construction du groupe scolaire. Celui-ci sera constitué de cinq classes de maternelle et 8 classes d'élémentaire et intégrera un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) ainsi que des espaces de restauration sur un terrain appartenant à la commune au lieu-dit « Fondada ». L'objectif est de répondre aux besoins liés à une forte croissance démographique. En effet, les équipements actuels ne permettent plus l'accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes. Une classe d'élémentaire a été créée en 2016 et une autre est prévue en 2017 par l'Inspecteur d'académie qui occupera une salle normalement dévolue à la musique et aux arts plastiques. Ce groupe scolaire prend en compte les prévisions de l'évolution démographique et favorisera les porosités maternelle/élémentaire. Les marchés de travaux ont été attribués par le conseil municipal du 2 février 2017 pour un montant de 4 998 133 € HT, soit 5 998 k€ TTC. Le démarrage des travaux est prévu au mois de mars 2017 pour une durée de 15 mois, l'ouverture de l'école étant programmée pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le montant prévisionnel de l'opération y compris les honoraires techniques restant à payer, les révisions de prix, le mobilier et l'adaptation de l'actuelle cuisine s'élève à 5 762 k€ HT, soit 6 915 k€ TTC étalés sur deux exercices budgétaires.

Le deuxième projet présenté par ordre chronologique de réalisation des travaux est la création d'un nouveau court de tennis couvert et le remplacement de la couverture du court existant : le planning des cours de tennis 2015-2016 fait clairement apparaître une occupation optimale des deux courts couvert et extérieur. La création d'un 2^{ème} terrain couvert permettra de développer le tennis loisirs pour tous les habitants, pérenniser l'emploi d'un professeur, augmenter le nombre d'heures d'enseignement, organiser davantage de tournoi open, occuper davantage de jeunes et mettre à disposition les installations et un volume d'heures d'enseignement dans le cadre d'un partenariat avec l'école de Castelnau. Le montant du projet s'élève à 778 k€ TTC.

Les marchés de travaux ont été attribués par le conseil municipal du 2 février 2017 pour un montant de 573 981 € HT. Le démarrage des travaux est prévu au mois de mars 2017.

La réfection du court extérieur est également envisagée à l'issue de ces travaux, soit en 2018.

Le troisième projet concerne la construction d'une maison de la culture comprenant une médiathèque, ludothèque et auditorium. Là aussi, l'objectif est d'adapter les équipements de la commune aux besoins d'une population de 9000 habitants à l'horizon 2030. Aucun équipement de ce type n'existe à ce jour sur la commune. Cet équipement est très attendu par les services de l'Etat et par la médiathèque départementale mais aussi et surtout par les écoles de la commune et les futurs usagers. L'enveloppe budgétaire de cette médiathèque est 1 336 k€ TTC, y compris les honoraires, le mobilier et le fonds documentaire.

Le dernier projet présenté est la construction d'une salle polyvalente multisports afin d'adapter les équipements de la commune aux besoins d'une ville de 9 000 habitants à l'horizon 2030. La commune ne peut déjà pas répondre aux demandes de sa population et de ses associations en termes d'équipement sportif. De plus, des salles devront être fermées car non adaptables à des personnes à mobilité réduite comme les salles actuellement utilisées de la maison des associations (cf. Ad'AP). Cette salle permettra à minima tous les jeux de ballon en salle (handball, volley, basket). Ce projet n'est pas encore chiffré mais un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé début janvier 2017 pour déterminer les besoins et élaborer différents scénarii.

Les projets de voirie répartis par année sont les suivants :

Ces projets seront réalisés en coopération avec le département et la CCF qui est maître d'ouvrage mais pour lesquels il est nécessaire de voter des fonds de concours (400 000 € en 2015 et 560 000 € en 2016). Un fonds de concours sera nécessaire en 2017 pour réaliser ce programme. Son montant n'est pas encore estimé à ce jour mais il sera vraisemblablement supérieur à 500 k€.

Pour 2017

- L'urbanisation de l'avenue de Montauban de la route de Fronton au chemin du parc des Boulbènes avec création d'un giratoire pour un montant de travaux de 515 216 € TTC. Les travaux sont en cours de réalisation.
- Création d'un cheminement piétonnier le long de la route des Hébrails (RD 77E) du croisement du chemin d'Orliac au croisement de la rue des Hébrails pour assurer la sécurité piétonne des usagers d'un secteur fortement développé avec de nombreux lotissements tout en favorisant les déplacements vers le centre bourg et les écoles. Le marché de travaux est de 670 800 € TTC.
- Aménagement de la RD 45D, route de Toulouse, du carrefour du lavoir au giratoire de Régussol pour un montant de 530 297 € TTC. Il consiste à recalibrer la chaussée et matérialiser l'entrée de l'agglomération en assurant la sécurité des piétons et cyclistes tout en favorisant les déplacements vers le centre bourg et les commerces. Le marché de travaux est signé, les travaux démarreront une fois terminés ceux de l'avenue de Montauban.
- Aménagement de la RD 45, route de Villeneuve, du chemin d'Orliac au carrefour Fondada afin d'assurer la sécurité piétonne des usagers tout en favorisant les déplacements entre le centre bourg et le secteur de Fondada où il existe déjà une maison de retraite et où va être édifié le nouveau groupe scolaire. Le montant de ces travaux n'est pas encore chiffré.
- Aménagement de la rue du stade avec la création de trottoirs et de place de parking pour un montant de 139 332 € TTC. Les travaux sont en cours de réalisation.
- Continuation de l'aménagement de la RD 77, route des Hébrails, du croisement de la rue des Hébrails jusqu'à la route de Bouloc. Le projet consiste à recalibrer la chaussée et aménager des trottoirs de part et d'autre afin d'assurer la sécurité piétonne des usagers sur une section nouvellement urbanisée.
- Des études seront également menées pour la réalisation et le chiffrage d'un giratoire sur la RD820 au droit du Chemin des Boulbènes pour desservir la zone dite « Camp Del Rey », et aussi pour la création d'une passerelle piétonne sur le canal et la voie ferrée le long de la RD29.

Selon le résultat des études, ces travaux seront programmés dans les années qui suivent.

Pour 2018

- Fin de l'aménagement du parking du groupe scolaire Fondada.
- Extension du parking du cimetière.

- Aménagement de la route de Bouloc D77, du croisement de la route des Hébrails jusqu'au château d'eau. Aménagement de trottoirs afin d'assurer la sécurité piétonne des usagers sur une section étroite et dangereuse pour les piétons.

Pour 2019

- Aménagement du parvis des citoyens devant la médiathèque et la salle de sports et liaison avec le parvis de la mairie pour donner la priorité aux piétons.

Pour 2020

- Aménagement de la RD 45D, route de Montauban, du chemin des Boulbènes au chemin du parc des Boulbènes pour terminer l'aménagement de l'avenue de Montauban en assurant la sécurité des piétons et des cyclistes tout en favorisant les déplacements vers le centre bourg, les commerces et la gare.
- Aménagement de la RD 45D, route de Toulouse, du giratoire de Régussol à la limite d'agglomération. Le projet consiste à recalibrer la chaussée et matérialiser l'entrée de l'agglomération en assurant la sécurité des piétons et cyclistes tout en favorisant les déplacements vers le centre bourg et les commerces. Le montant est estimé à 576 000 €.

La commune prévoit également de réaliser d'autres projets d'équipements en 2017 qui n'ont pas été inscrits dans le contrat de territoire

En voirie, sécurité du chemin de la Caussade.

Mise aux normes de 110 bornes d'incendie pour un montant de travaux de 100 000 € réparti à parts égales sur quatre ans.

Aménagements d'espaces de rencontre en centre-ville et dans les quartiers. Le premier point rencontre réalisé sera celui du skate parc en parallèle à une étude globale sur l'ensemble de la commune. Il comprendra également la création d'un terrain multisports extérieur. Celui-ci aura des dimensions à la norme FFB pour le terrain de basket. Le montant des travaux est de 118 714 € TTC.

Extension du boulodrome extérieur entre le 3^{ème} terrain de foot et le chemin du Moulin qui permettra au club de pétanque d'organiser des tournois dans de bonnes conditions avec la création d'un chemin piétonnier qui reliera le point rencontre du skate-park et sécurisera le chemin du moulin.

Installation d'un monte personne à l'actuelle maison de la culture pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduites.

En fonction des opportunités et des besoins la commune prévoira également une provision pour l'achat de foncier.

La commune poursuivra la modernisation du matériel des services techniques, de même que l'équipement des écoles et l'entretien des bâtiments existants.